

MAIRIE DE LEVENS
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 13 DECEMBRE 2016

Séance du 13 décembre 2016.

L'an deux mil seize, le 13 décembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Antoine VERAN, Maire de Levens, qui constate que le quorum est atteint, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Mme Michèle CASTELLS, Mr Thierry MIEZE, Mme Ghislaine BICINI, Mr Jean-Pierre FRAZZO, Mme Ghislaine ERNST, Mr Eric WEIGELT, Mme Monique DEGRANDI, Mr Patrick MARX, Adjoint ; Mr Jean-Claude GHIRAN, Mme Danièle TACCONI, Mme Jeanne PLANEL, Mr Georges REVERTE, Mr François SEINCE, Mme Maimouna BONNEFOND, Mr Jean-Louis MORENA, Mme Isabelle CHEMIN, Mr Patrice MIRAGLIA, Mme Claude MENEVAUT, Mr Jean GIRBAS, Mme Frédérique SALAS, Mr Alain DODY conseillers municipaux.

Représentés : Nathalie LEBLOND a donné pouvoir à Antoine VERAN

Mr Michel BOURGOGNE a donné pouvoir à Michèle CASTELLS

Mme Christine PERRET a donné pouvoir à Jean GIRBAS

Mme Ariane MASSEGLIA a donné pouvoir à Alain DODY

Marie Hélène QUETIER a donné pouvoir à Frédérique SALAS

Mme Michèle CASTELLS est désignée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers : en exercice : 27 / Présents : 22 / votants : 27.

Ouverture de la séance à 19 h 00.

→ Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11.10.2016 par 21 voix pour et 6 voix contre.

→ Présentation du rapport d'activité 2015 de la Métropole Nice Côte d'Azur par Mr le Maire.

Dossier n° 1 – Présenté par Mr Patrick MARX, adjoint aux finances.

«ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEILS ET DE BUDGETS AU COMPTABLE DU TRESOR CHARGE DES FONCTIONS DE RECEVEUR DE LA COMMUNE AU TITRE DE L'ANNEE 2016».

Vu les conditions d'attribution de l'indemnité de conseils et de budgets allouée aux comptables des services du Trésor chargé des fonctions de receveur des communes et Etablissements Publics Locaux, et notamment les dispositions de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 ;

Considérant les prestations de conseil et d'assistance fournies par Madame Nathalie BONNAUD, Comptable de la Trésorerie de Levens, durant l'année 2016 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité:

- d'allouer à Madame Nathalie BONNAUD l'indemnité de conseil d'un montant de 834.31 € bruts pour l'année 2016 ;
- d'inscrire au budget en cours les sommes nécessaires.

*** Dossier n° 2 – Présenté par Mr Patrick MARX, adjoint aux finances.**

« INTEGRATION DES DEPENSES ET RECETTES DES TRAVAUX REALISES PAR LE SIVOM VAL DE BANQUIERE POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE DE LEVENS – EXERCICE 2016. »

Monsieur Patrick MARX, Adjoint au Maire, expose au Conseil municipal qu'il y a lieu d'intégrer l'ensemble des dépenses et des recettes effectuées par le SIVOM VAL DE BANQUIERE, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la commune de Levens en tant que Maître d'ouvrage délégué.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité:

- d'intégrer dans l'exercice 2016 les montants ci-après indiqués,
- de prévoir ces opérations d'ordre au budget 2016 (Chapitre 041 – Opérations patrimoniales).

Nature des travaux	Dépenses €	Recettes €
Travaux de protection du Hameau de Plan du Var		
<u>Intégration</u>		
2313	95 038.90	
1321		36 893.67
1322		33 258.23
1323		24 887.00
Aménagement de la crèche		
<u>Intégration</u>		
2313	3 139.24	
1321		3 139.24

*** Dossier n° 3 – Présenté par Mr Patrick MARX, adjoint aux finances.**

« Décision modificative n° 1 ».

Approuvée à l'unanimité.

*** Dossier n° 4 – Présenté par Mme Michèle CASTELLS, première adjointe.**

« MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE LEVENS.CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1° CLASSE – ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE ET DE LA PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT».

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 modifié relatif à l'indemnité spécifique de service ;

VU le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement ;

VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2010-1357 modifié du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

VU le décret n° 2016-601 du 12 mai 2016 modifiant le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

VU la délibération n° 5 du conseil municipal du 26 mai 2003 relative au régime indemnitaire du personnel communal ;

VU la délibération n° 5 du conseil municipal du 30 mars 2009 portant complément d'application de la délibération susvisée ;

VU le tableau des effectifs de la Commune de Levens ;

Considérant qu'il y a lieu de promouvoir un technicien principal de 2° classe titulaire au grade de technicien principal de 1° classe compte tenu de la nature des missions exercées, notamment en termes de travaux et de marchés publics ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1 – de modifier le tableau des effectifs de la Commune de Levens en créant un poste de catégorie B de technicien principal de 1° classe à temps complet rattaché au service des travaux et dont la rémunération sera fonction de la grille indiciaire afférente au grade des techniciens principaux de 1° classe relevant de la filière technique ;

2 – de décider de lui attribuer une indemnité spécifique de service (I.S.S.) et une prime de service et de rendement (P.S.R.) en application des modalités adoptées par la délibération n° 5 du conseil municipal du 30 mars 2009 ;

3 – de prévoir au budget en cours les sommes nécessaires.

*** Dossier n° 5 – Présenté par Mme Michèle CASTELLS, première adjointe.**

« MEDAILLE D'HONNEUR DU TRAVAIL – MODALITES DE GESTION. »

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2321-2 ;

Vu les lois du 13 juillet 1983 et 26 janvier 1984 portant statut général et statut de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant que le montant des dépenses consacré à l'action sociale est désormais fixé dans le cadre des dispositions de l'article L.2321-2 du code général des collectivités territoriales, relatives aux dépenses obligatoires des collectivités locales ;

Considérant que l'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles,

Considérant que la gratification pour Médaille d'honneur du travail relève des prestations d'action sociale susceptibles d'être mises en œuvre par les collectivités territoriales ;

Considérant que préalablement, la gratification pour Médaille d'honneur du travail était prise en charge par l'Amicale du personnel communal de la commune de Levens, et considérant la modification des statuts de ladite association en date du 07/10/2015 ;

Considérant que le Comité d'Entraide Sociale d'Actions culturelles et de loisirs (CESAN) de la Métropole Nice Côte d'Azur auquel la commune adhère pour ses agents ne gère pas cette prestation ;

Considérant que la commune peut gérer directement cette prestation, et que ces prestations sont versées aux agents médaillés de la commune sur leur bulletin de salaire et que ces montants sont exonérés des cotisations sociales conformément à la circulaire ACOSS n° 1989-5 du 4 janvier 1989 et à la circulaire DIROR n° 2000-103 du 22 novembre 2000 ;

Considérant que les montants de gratification s'établissaient auparavant comme suit :

Médaille Or = 120 € - Vermeil = 110 € - Argent = 100 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la gestion directe par la commune de Levens de la prestation d'action sociale de la médaille d'honneur du travail pour les montants de gratification suivants :

Médaille Or = 120 € - Vermeil = 110 € - Argent = 100 €

Ces montants versés sur les bulletins de salaire seront exonérés des cotisations sociales.

- D'acter que ces dispositions s'appliqueront pour toutes les remises de médailles du travail et de prévoir à ce titre les dépenses correspondantes à ces gratifications au budget en cours.

*** Dossier n° 6 – Présenté par Mme Ghislaine BICINI, adjointe à l'éducation.**

« SERVICE DE GARDERIE DU SOIR AU PLAN DU VAR : PRECISION SUR LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA PRESTATION. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13.08.2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;

Vu la délibération du conseil municipal du 19 janvier 1990 portant création d'une régie de recettes pour le centre de loisirs sans hébergement périscolaire ;

Vu la délibération n° 10 du conseil municipal du 16 décembre 2013 portant création d'un service de garderie le soir au Plan-du-Var ;

Vu la décision municipale n° 2014/07/010 du 31 juillet 2014 fixant les tarifs applicables aux prestations d'accueil de loisirs ;

Considérant que, comme en matière de création des services publics facultatifs, les collectivités publiques disposent d'un pouvoir discrétionnaire et qu'il n'existe pas, au profit des administrés, de droit acquis au maintien de ces services publics ;

Considérant que le service d'accueil des enfants scolarisés en garderie représente un service public facultatif ;

Considérant qu'en vertu de la règle du parallélisme des compétences, la décision de supprimer un service public facultatif appartient à l'autorité qui l'a créé ;

Considérant les taux d'encadrement en vigueur, tels que résultant du décret susvisé, à savoir un animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans, et 1 animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans ;

Considérant la faible fréquentation du service de garderie le soir au Plan-du-Var et la nécessité d'affecter à l'encadrement de ce service deux animateurs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 25 voix pour et 2 voix contre :

- De décider de n'assurer l'accueil des enfants scolarisés en garderie le soir à l'école publique de Plan-du-Var, de 16h30 à 17h30, dans les conditions prévues par la délibération n° 10 du conseil municipal du 16 décembre 2013, qu'à la condition de présence effective d'un minimum de huit enfants par jour ;
- De prévoir au budget en cours les sommes nécessaires au fonctionnement de ce service.

*** Dossier n° 7 – Présenté par Mme Michèle CASTELLS, première adjointe.**

« APPROBATION DES MODIFICATIONS DES STATUTS DU SIVOM VAL DE BANQUIERE. »

Considérant qu'afin de répondre aux demandes des communes qui expriment les besoins de leurs administrés, le SIVOM Val de Banquière doit adapter ses statuts.

Le service Petite Enfance du SIVOM Val de Banquière, en partenariat avec la CAF des Alpes-Maritimes, a élaboré un diagnostic de toutes les actions pouvant relever du champ de l'accompagnement à la fonction parentale et les mises en place sur l'ensemble du territoire du SIVOM. Cette démarche a enclenché la création d'un réseau parentalité à l'échelle du territoire du SIVOM et à destination des parents des enfants de 0 à 18 ans.

Dans ce contexte, les statuts du SIVOM doivent être modifiés pour ajouter à l'article 2 "l'accompagnement à la fonction parentale".

Vu la délibération n° I.1-IV/2016 du Comité du SIVOM Val de Banquière en date du 22 septembre 2016, portant modification des statuts,

Considérant que, conformément à l'article L5211-20 du C.G.C.T, les communes adhérentes doivent approuver par délibération cette modification dans un délai de trois mois,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la modification de l'article 2 des statuts du SIVOM Val de Banquière comme suit :

En ajoutant un alinéa au paragraphe 3 intitulé : **“l'accompagnement à la fonction parentale“**

*** Dossier n° 8 – Présenté par Mr le Maire,**

«CREATION D'UN SYNDICAT MIXTE POUR LES INONDATIONS, L'AMENAGEMENT ET LA GESTION DE L'EAU (SMIAGE) MARALPIN : ADHESION DU SIVOM VAL DE BANQUIERE. »

Considérant que la problématique relative aux intempéries et aux risques d'inondation concerne l'ensemble des bassins versants, en intégrant la gestion globale des milieux aquatiques et que la gestion globale avec l'aide du Comité Départemental de l'eau et de la biodiversité doit s'effectuer au-delà des périmètres des intercommunalités ;

Considérant que la compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) relève des communes et des EPCI à fiscalité propre (loi MAPTAM) depuis 1^{er} janvier 2016, dont la prise d'effet a été repoussée au 1^{er} janvier 2018 (loi NOTRe) ;

Le principe de création d'un Etablissement public territorial de bassin (EPTB) sur le territoire des Alpes-Maritimes a été retenu afin de mutualiser les compétences ;

La création du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) maralpin est nécessaire pour :

- dès 2017 : assurer les missions préparatoires à la prise en compte de cette compétence, définir une stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE), prendre en compte les contrats territoriaux établis avec le Département les EPCI et le Syndicat mixte à l'échelle des bassins versants, notamment réaliser une analyse spécifique pour la prise en charge des vallons, assurer une mission opérationnelle avec la poursuite des actions portées par le Département, rationaliser sur le territoire les structures syndicales existantes au sein d'une même entité

- à partir de 2018 en vue de réduire le risque inondation, de gérer les aménagements de protection hydraulique, de gérer les milieux et l'aléa par le ralentissement dynamique des écoulements, procéder à la dissolution des syndicats de bassins versants pour n'avoir qu'un syndicat mixte composé du Département et des EPCI à fiscalité propre, avec sa labellisation EPTB, chargé d'établir des contrats territoriaux permettant de réaliser un plan d'actions, défini sur plusieurs années, précisant les opérations inscrites dans le programme, comportant les travaux et l'entretien des cours d'eau et vallons.

Vu la délibération n° I.2-IV/2016 du Comité du SIVOM Val de Banquière en date du 22 septembre 2016, relative à l'adhésion du SIVOM au SMIAGE,

Vu le projet de statuts du SMIAGE maralpin,

Considérant que, conformément à l'article L5211-20 du C.G.C.T, les communes adhérentes doivent approuver, par délibération, cette adhésion dans un délai de trois mois,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'adhésion du SIVOM Val de Banquière au Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) maralpin.

*** Dossier n° 9 – Présenté par Mr Jean-Pierre FRAZZO, adjoint à l'urbanisme.**

« AUTORISATION DE DEPOSER LA DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT EN FAVEUR DE LA METROPOLE DE NICE COTE D'AZUR SUR LA PARCELLE CADASTREE A 561 NECESSAIRE A LA CREATION DE LA NOUVELLE USINE DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE. »

Monsieur Jean-Pierre FRAZZO expose au Conseil Municipal :

- Les travaux de reconstruction de l'usine de traitement d'eau potable de Levens projetés par la Métropole de Nice Côte d'Azur sont prévus sur la parcelle communale cadastrée A 561 sise au lieu-dit Fond de Linier ;

- Dans le cadre de ce projet, la Métropole de Nice Côte d'Azur doit demander une autorisation de défrichement à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes ;

- Considérant que la Métropole de Nice Côte d'Azur doit bénéficier de l'accord exprès du propriétaire ;

- Considérant la demande d'autorisation de La Métropole de Nice Côte d'Azur nécessaire à la reconstruction de l'usine d'eau potable à Levens.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une demande d'autorisation de défrichement pour le projet de reconstruction de l'usine de traitement d'eau potable sur la parcelle A561 de la commune de Levens,

- D'autoriser Monsieur le Maire à donner mandat à la Métropole Nice Côte d'Azur pour déposer en ses lieux et place une demande d'autorisation de défrichement sur ce terrain et recevoir la décision,

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

*** Dossier n° 10 – Présenté par Mr le Maire.**

« APPROBATION DE LA CHARTE DE PARTENARIAT PUBLIC / PRIVE 2017-2022 POUR UN CADRE CONSTRUCTIF EN FAVEUR DU LOGEMENT SOCIAL DURABLE. »

La charte de partenariat public/privé signée le 15 octobre 2012 par la Métropole Nice Côte d'Azur, les bailleurs et les promoteurs, visait principalement à réguler les prix de vente de logements en VEFA et faciliter l'augmentation de la part du logement locatif social dans les opérations d'immobilier résidentiel.

Elle répondait en outre aux objectifs exprimés dans le PLH 2010-2015, de produire des logements pour tous les budgets et tous types de besoins.

Elle visait principalement à définir un cadre référentiel pour les logements durables et performants avec des surfaces minimales par typologie, à encadrer les prix de vente pour l'accession sociale et intermédiaire à la propriété, les prix de sortie du logement locatif social neuf, en VEFA et maîtrise d'ouvrage bailleur social, du PSLA et de l'accession dite intermédiaire, de définir le montant admissible pour la charge foncière dans les opérations pour le locatif social et pour l'accession sociale à la propriété.

Cette charte, arrive à échéance fin 2016.

La nouvelle charte proposée couvrira la période du futur PLH à savoir 2017-2022.

Le point le plus important est l'engagement aux côtés de la Métropole des 15 communes SRU, membres de la Métropole NCA, et l'Etablissement Public d'Aménagement de la plaine du Var (EPA) ; tous étant impliqués dans l'action mobilisant les acteurs de l'habitat en faveur du logement accessible et durable.

Les principaux objectifs de la précédente charte restent inchangés et sont réaffirmés :

- afficher un cadre transparent et économiquement viable, opposable à tous dans les périmètres concernés par les obligations de mixité sociale ;
- donner aux opérateurs des règles qui leur permettent de négocier le foncier à un prix acceptable du point de vue de la mixité sociale ;
- concilier maîtrise budgétaire et amélioration qualitative et quantitative de l'offre en logement locatif social ;
- limiter une concurrence exclusivement sur le prix entre les bailleurs sociaux lorsqu'un promoteur cède tout ou partie de son programme en VEFA ;
- compléter ces données économiques par un cadre référentiel de qualité qui participe à la qualité de vie des futurs occupants.

Cela se traduit notamment par des engagements portant :

- pour les promoteurs : sur les prix de cession de logements selon les catégories de produits, sur la qualité des logements, leur surface, les préconisations en matière de développement durable,
- pour les communes, l'EPA et NCA : sur les prix de cession des fonciers dédiés au logement locatif social et en accession sociale,
- pour les organismes HLM : à respecter le cadre en maîtrise d'ouvrage directe

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 19 voix pour, 2 abstentions et 6 voix contre :

- d'approuver la charte partenariale public/privé 2017-2022, pour un cadre constructif en faveur du logement social durable, ci-annexée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la charte partenariale ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

La secrétaire de séance,
Michèle CASTELLS

Le Président,
Antoine VERAN